

Foire aux Questions – Webinaire - 6 janvier 2026

Présentation de l'Appel à Projets 2026

Questions	Réponses
« C'est quoi la mobilité douce ? »	La mobilité douce désigne l'ensemble des déplacements non-motorisés.
« Les dossiers dans le cadre du FME doivent être déposés sur le fichier dédié à l'investissement ? »	S'agissant des projets de rénovation dans le cadre du Fonds de modernisation des EAJE, la demande doit être faite via le formulaire Investissement CONSTRUCTION .
« Le co-financeur peut être un acteur privé ? »	Oui, tant qu'il s'agit d'un tiers financeur car il ne peut s'agir du porteur de projet lui-même. Règle du co-financement : porteur du projet (auto-financement) + Caf + Autre financeur (sous forme de subvention et/ou de mise à disposition valorisée)
« Mais pour le co financeur, comment faire si nous association percevons déjà des financements via subvention de fonctionnement des collectivités ? »	Le projet bénéficie d'un cofinancement externe, distinct de l'autofinancement, pouvant prendre la forme de la valorisation d'une partie des subventions annuelles globales versées par les collectivités. Cette valorisation est réalisée sur la base d'une clé de répartition définie en fonction des actions et des charges imputables au projet.
« Pour bien comprendre, nous ne pouvons soumettre qu'une seule demande d'APP2026, que ce soit pour le fonds public et territoire, le fonds national parentalité ou le fonds temps libre. Dans ce cas, il faudra effectuer un choix avant de vous transmettre nos dossiers de candidature ? Est-ce exact ? »	Non, il n'y a qu'un seul AAP mais vous pouvez envoyer plusieurs demandes si les projets ne peuvent être regroupés. Pour l'envoi des formulaires, il faut respecter la règle de : 1 demande 1 courriel
« Si nous ne sommes pas conventionnés déjà [avec la Caf], est ce que nous pouvons quand même répondre ? »	Oui, nous accordons juste une attention supplémentaire pour les projets présentés par des partenaires bénéficiant déjà d'une aide au fonctionnement par l'intermédiaire d'une prestation de service. Dans ce cas-là, par exemple, nous ne prenons pas en compte les frais de personnels dans les charges présentées.
« Si je comprends bien les actions parentalité sont dans cet appel à projets »	Oui tout à fait, dans le formulaire FONCTIONNEMENT
« Y a-t-il nécessité de cofinancement pour les demandes d'aides aux temps libres ? »	Cela reste recommandé mais pas obligatoire. Pour les aides au temps libre : la participation des familles est considérée comme un des cofinancements possibles.
« Pour le FNP, est-il possible d'avoir des actions sur 2 axes différents ? »	Il faut privilégier un seul axe. Vous avez l'occasion de présenter le projet en détail dans la synthèse et vous pouvez mentionner les deux axes mobilisés à ce moment-là.
« Pour les constructions il ne faut donc qu'un devis ? »	Les deux devis concernent prioritairement les achats de mobilier/petits matériels.

<p>« Si un projet intègre construction et mobilier, on remplit 2 formulaires ? »</p>	<p>Non, seulement le formulaire construction dans lequel peuvent être indiqués les achats de matériels dans le détail du budget :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <p style="text-align: center;">VOTRE BUDGET PREVISIONNEL DES CHARGES POUR CE PROJET</p> <p style="text-align: center; color: red;">- Les dépenses doivent faire l'objet d'au moins deux devis</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="padding: 5px;">Foncier</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Gros oeuvre</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Aménagement intérieur</td></tr> <tr><td style="padding: 5px; border: 2px solid red; border-radius: 50%; text-align: center;">Equipement simple ou particulier</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Honoraires/Frais administratifs</td></tr> <tr><td style="padding: 5px;">Autres travaux</td></tr> </table> </div>	Foncier	Gros oeuvre	Aménagement intérieur	Equipement simple ou particulier	Honoraires/Frais administratifs	Autres travaux
Foncier							
Gros oeuvre							
Aménagement intérieur							
Equipement simple ou particulier							
Honoraires/Frais administratifs							
Autres travaux							
<p>« Pour les collectivités nous n'avons pas de compte de résultat et cela semble être un justificatif obligatoire pour un dossier complet ? »</p>	<p>Il est précisé dans les formulaires que le compte de résultat concerne les associations :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; background-color: #ffffcc;"> <p style="text-align: center; color: red;">Vous devez obligatoirement transmettre avec le formulaire les pièces justificatives ci dessous à l'adresse suivante : aidespartenaires@caf17.caf.fr, en indiquant dans l'objet "AAP 2026 INVESTISSEMENT CONSTRUCTION - Thématique"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (si l'association existait en N-1) </div>						
<p>« L'aide est-elle possible dans le cadre d'une rénovation de cours d'école (végétalisation) utilisée par l'accueil périscolaire, en proratisant le temps d'utilisation de l'accueil périscolaire ? »</p>	<p>Financement possible au prorata du temps d'utilisation de la surface dédiée à l'ALSH (les formulaires comportent des questions sur les surfaces dédiées et les temps d'utilisation pour veiller à identifier les dépenses éligibles dans le cas d'une mutualisation).</p>						
<p>« Pour des AAP travaux envisagés sur le 2ème semestre de 2026 ne pourront donc être déposés cette année si un seul AAP au 16/01? »</p>	<p>Un seul AAP est prévu et se termine le 16 janvier. Il concerne tous les projets prévus pour 2026. Si vous avez par exemple un projet au mois de novembre, il faut déposer une demande lors de cet appel à projet.</p>						
<p>« La valorisation du bénévolat est-elle intégrable dans le cofinancement ? »</p>	<p>Oui tout à fait, le co-financement est une manière de valoriser les différents partenariats quelle que soit la forme du soutien à votre projet/structure.</p>						
<p>« Pour une demande d'aide au fonctionnement, sur quelle période doit-elle être ? Janvier à décembre 2026 ? »</p>	<p>Les dates du projet doivent être indiquées dans les formulaires. Le projet peut concerner une partie de l'année 2026, toute l'année ou être présenté sur plusieurs années (2026 et fin du projet octobre 2028 par exemple). L'aide de la Caf sera présentée pour l'année 2026 et ne pourra dans tous les cas ne pas dépasser l'année 2027 (date de fin de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre la CNAF et l'Etat).</p>						
<p>« Pour le menu déroulant sur les actions de soutien à la parentalité je n'ai rien trouvé correspondant à un projet de répit des parents d'enfants dits sensibles... On n'est pas sur l'inclusion en structure mais en soutien à la maison. Quelle ligne peut convenir ? »</p>	<p>Nous vous invitons à choisir un item le plus adéquat et de décrire le projet de façon très explicite. Vous pouvez notamment relier votre demande à l'axe 2 du volet 1 du FNP : « Expérimentations d'accompagnement des parents en présentiel » (conformément à la circulaire 2024-227 page 10)</p>						

« L'attestation sur l'honneur doit être jointe à chaque demande d'AAP ? »	Pour faciliter le traitement administratif nous vous remercions de transmettre les pièces justificatives pour chaque demande formulée par courriel. Un projet = une demande = un courriel avec le formulaire et les pièces obligatoires.
« Le cofinancement pour les collectivités ? »	Il n'est pas attendu de co-financement pour les collectivités même si cela reste recommandé.
« La thématique de la communication de l'offre de service aux familles dans le cadre de la Ctg est-elle éligible (si on travaille sur un outil de com spécifique)? Si oui, comme ce type d'action est transversale, on l'inscrit dans quelle thématique ? »	Nous vous invitons à choisir un item le plus adéquat et de décrire le projet de façon très explicite.
« L'aide au temps libre peut également être sur plusieurs années ? »	Les aides aux temps libres concernent les actions se déroulant sur l'année 2026.
« Pouvez-vous redonner le lien vers la liste des labels liés à la majoration développement durable ? »	Ils sont dans les formulaires (les liens sont cliquables sur deux boutons) sinon le lien ici
« Les projets d'investissement dont les marchés publics sont prévus en mars 2026, sont bien éligibles ? (Il n'y a actuellement que le chiffrage par lots APD validé). Les travaux démarreront durant l'été 2026. Un budget de fonctionnement sur 3 ans est également nécessaire et à vous adresser dans le cadre de la candidature ? »	Un budget de fonctionnement sur 3 ans est obligatoire. Pour des travaux prévus en 2026, si des achats sont prévus avant les commissions d'action sociale (avril et juin), une demande de dérogation doit nous être obligatoirement envoyée : les achats avant le 21 avril ne pourront pas être pris en compte sans dérogation.
« Y a-t-il également nécessité d'une attestation URSSAF ? »	Oui cela fait partie des pièces obligatoires listées dans les formulaires.
« Pour l'investissement la majoration s'applique si 30% au minimum concerne du gros œuvre ou s'il faut obligatoirement avoir un label développement durable en plus ? »	<p>Majoration « gros œuvre »</p> <p>Afin de bénéficier de cette majoration, les dépenses correspondant au gros œuvre doivent représenter au moins 30 % des dépenses subventionnables</p> <p>Majoration « développement durable »</p> <p>Si les travaux de gros œuvre relèvent d'une démarche particulièrement ambitieuse en matière de développement durable, une majoration « développement durable » pourra se cumuler à la majoration « gros œuvre ». Les projets éligibles à cette majoration respectent les conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -ils bénéficient de la majoration « gros œuvre » du Paje ; -ils obtiennent à l'issue des travaux l'un des labels ou certificats figurant dans la liste détaillée <p>Vous pouvez donc bénéficier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une majoration gros œuvre, - un cumul majoration gros œuvre et développement durable - mais pas de la majoration développement durable seule.
« Y a-t-il des dérogations prévues sur le type de motorisation dans le cadre de l'achat de véhicule. »	Il n'y a pas de dérogation prévue. Nous vous invitons à présenter des projets d'achat de véhicules hybrides ou électriques.

« Les bilans sont attendus pour fin février 2026 seulement pour les AAP de fonctionnement ? »

Pour tout projet déjà financé en 2025, un bilan doit nous être fourni avant la fin du mois de mars. Pour une éventuelle présentation à la Commission du mois de mars, il nous faut un bilan transmis avant la fin du mois de janvier.

Rappels

<https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-locaux/porteurs-de-projet/vous-avez-un-projet>

Calendrier prévisionnel :

Aides sur projets	PERIODE	Date de passage en commission
Aide au fonctionnement Date limite de dépôt des dossiers : 16/01/26	Du 19 décembre 2025 au 16 janvier 2026	Avril ou juin
Aide à l'investissement Date limite de dépôt des dossiers : 16/01/26	Du 19 décembre 2025 au 16 janvier 2026	2eme semestre
Dispositif Promeneurs du net Date limite de dépôt des dossiers : 16/01/26	Du 19 décembre 2025 au 16 janvier 2026	Avril ou juin
Sorties Familles Séjours Familiaux Séjours ou Vacances enfants Date limite de dépôt des dossiers : 16/01/26	Du 19 décembre 2025 au 16 janvier 2026	Avril ou juin
Projets parentalité Date limite de dépôt des dossiers : 16/01/26	Du 19 décembre 2025 au 16 janvier 2026	Avril ou juin
Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) Date limite de dépôt des dossiers : mai-juin 2026	Mai/Juin 2026	2ème semestre 2026